

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 689 Acceptation du classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean-Baptiste (19e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.621-1 à L. 621-6 du Code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean-Baptiste de Belleville, 139 rue de Belleville à Paris 19e, conformément à l'article L. 621-5 du Code du Patrimoine ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter le classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean-Baptiste de Belleville à Paris 19e.